



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 23 octobre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 23 OCTOBRE 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE CONJOINT ARS N° 2023-3973 / CD N°2023-172/PDS du 09 octobre 2023 fixant le calendrier prévisionnel 2023 des appels à projets relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président du Conseil départemental des Vosges

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 ars Agence Régionale de Santé Grand Est	 LA VIE EN VOSGES Le Département
	Direction de l'Autonomie Délégation Territoriale des Vosges	Conseil départemental des Vosges Maison Départementale de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2023-3973 / CD N°2023-172/PDS
Du 09 octobre 2023

Fixant le calendrier prévisionnel 2023 des appels à projets relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président du Conseil départemental des Vosges

**LA DIRECTRICE GENERALE
 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND
 EST**

**LE PRESIDENT
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 DES VOSGES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R313-1 à 10 relatifs au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand Est ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le schéma de l'autonomie « Garantir une qualité de vie à chaque vosgien, quel que soit son âge, son état de santé ou son lieu de vie », fixant les orientations départementales en faveur de personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2023-2027, adopté par le Conseil départemental des Vosges ;
- VU** le schéma de prévention de protection de l'enfance des Vosges pour la période 2019-2023, adopté par le Conseil Départemental des Vosges.

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ;

ARRETENT

Article 1 : En application de l'article R-313-4 du CASF, le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés conjointement au cours de l'année 2023 pour satisfaire aux besoins recensés sur le territoire du département des Vosges en matière d'établissements médico-sociaux est arrêté comme suit :

Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné	Nombre de places prévues	Période de publication de l'avis d'appel à projet
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	Tous handicaps	18	Décembre 2023
Lieu de vie expérimental pour enfants handicapés	Enfants à double vulnérabilité ASE/Notification MDPH	10	Mars 2024

Article 2 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication aux adresses suivantes :

Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS
Délégation Territoriale des Vosges
1, quartier de la Magdeleine
88060 EPINAL Cedex 9

Monsieur le Président
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
8, rue de la Préfecture
88080 EPINAL Cedex 9

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes qui ont délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

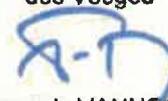
Article 4 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et le Président du Conseil départemental des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs des Vosges.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil Départemental
des Vosges



François VANNON

La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Marielle TRABANT